

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du jeudi 19 mai 2022

Lieu	Grande salle, Belmont-sur-Yverdon
Présences	CoDir : M. Francesco Di Franco, M. Alexandre Lecourtier M. Christian Weiler (Président CoDir). Trente-deux des quarante communes membres sont présentes, représentants 109 voix. Le Major Eric Stauffer Cdt du SDIS régional Nord Vaudois.
Excusés	CoDir : Mme Brenda Tuosto, M. Hervé Kemmling, CI : Communes de Cronay, Novalles, Villars-Epeney
Absents	CoDir : M. Pierre Dessemontet, M. Jean-Claude Ruchet CI : Communes de Bioley-Magnoux, Chavannes-le-Chêne, Cuarny, Démoret, Orges.
Lieux et date de la prochaine séance :	Le 22 septembre 2022, à Grandson.

Le président Patrick Grin ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux délégués du SDIS ainsi qu'au CoDir.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel. Trente-une des quarante communes membres sont présentes, représentants 53 voix. Constatant l'absence d'Yverdon-les-Bains, le président Patrick Grin suspend la séance, car le quorum n'est pas atteint, le temps de permettre au suppléant d'Yverdon, M. Benoit Guillard, d'arriver à la séance. Une fois ce dernier arrivé, trente-deux communes sont présentes, représentant 109 voix.

2. Assermentation des délégués

Cinq délégués et suppléants doivent être assermentés ce soir. Appel de M. Jacques Taverney (suppléant de Belmont-sur-Yverdon), Mme Dominique Meier (suppléante de Mathod), M. Alain Portner (délégué de Onnens), M. José Souto (délégué de Treykovagnes), M. Benoit Guillard (suppléant d'Yverdon-les-Bains). Le président donne lecture de la promesse légale.

Le président prie l'assemblée de se lever (art. 9 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes).

Lecture du serment :

«Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud B, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

«Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Après cette lecture, le délégué, à l'appel de son nom, lève la main droite et dit « Je le promets ». Le président prend acte de sa promesse et le félicite.

3. Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2021.

Le président ouvre la discussion sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 septembre 2021. La discussion est ouverte.

La discussion n'est pas demandée.

Le vote se fait à main levée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. Préavis PR22.01CD concernant l'autorisation de plaider

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Afin de laisser une certaine liberté dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.01CD qui décide :

Article 1 : Une autorisation générale de plaider, avec effet au 1^{er} janvier 2022 et venant à échéance six mois après la fin de la législature 2021-2026, est accordée au Comité de direction, conformément aux dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.01CD concernant l'autorisation de plaider est accepté à l'unanimité.

5. Préavis PR22.02CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Afin de laisser une certaine marge de manœuvre dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.02CD qui décide :

Article 1 : d'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent mille francs suisse), avec effet au 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.02CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est accepté à l'unanimité.

6. Préavis PR22.03CD concernant le rapport de gestion 2021

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Le rapport de gestion 2021 est établi de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.03CD qui décide :

Article 1 : le rapport de gestion pur l'année 2021 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté en annexe du préavis PR22.03CD.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.03CD concernant le rapport de gestion 2021 est accepté à l'unanimité.

7. **Préavis PR22.04CD concernant les comptes 2021.**

Le rapport est lu par un membre de la commission de gestion du Conseil intercommunal.

En conclusion,

Les comptes 2021 sont présentés de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.04CD qui décide :

Article 1 : les comptes 2021 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois sont adoptés tels que présentés dans le préavis PR22.04CD.

La discussion est ouverte.

La parole n'est plus demandée, nous passons au vote. Celui-ci est fait à main levée.

Résultat : Le préavis PR22.04CD concernant les comptes 2021 est accepté à l'unanimité.

8. **Election d'un membre à la COGE**

Lors de l'assemblée de l'assermentation des autorités du SDIS le 09 septembre 2021 à la caserne à Yverdon-les-Bains, Samuel Dyens de la commune de Concise s'était présenté à la Commission de gestion pour représenter le DAPY2. Or, M. Dyens étant suppléant et non pas délégué, il ne peut siéger à la COGE. De ce fait, nous avons pris contact avec le préfet qui nous a expliqué que la solution la plus simple était que la Commission de gestion fonctionne à quatre membres jusqu'à cette séance de printemps.

Il s'agit donc d'élire un membre à la commission de gestion. Ya-t-il des propositions?

Le délégué M. Patric Martin de Belmont-su-Yverdon propose le suppléant de cette même commune, M. Jacques Taverney. Afin que celui-ci puisse siéger à la commission de gestion, messieurs Martin et Taverney vont faire une rocade : M. Taverney devient délégué du SDIS et M. Martin suppléant.

Résultat : Jacques Taverney est élu à l'unanimité.

9. **Renouvellement de la Commission Règlement du CI**

Pour rappel, une commission avait été formée pour se pencher sur la commission du règlement du CI. Une première version de ce règlement a été faite et soumise au canton puis reçue en retour avec quelques dernières modifications à faire.

Avec le changement de législature, certains membres ont changé. Il s'agit de vérifier que les nouveaux membres sont d'accord de siéger dans cette commission.

Les délégués de Concise (Georges-André Banderet), Donneloye (Patrick Billaud), Grandson (Antonio Vialatte), Montagny (Pierre-Alain Lunardi) et Treykovagnes (José Souto) sont d'accord de continuer ce travail.

10. **Communications**

Le président du CoDir M. Christian Weiler prend la parole et remercie l'assemblée pour la confiance exprimée par l'acceptation des préavis. Il remercie aussi la Commission de gestion pour ses questions pertinentes lors de ses rencontres avec le CoDir.

Il aborde ensuite la question de la révision des statuts qui, il le rappelle, a été acceptée par 33 communes et refusée par 7.

Il a fallu donc réagir. La suite de la démarche se fera en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de faire une proposition rapide d'intégration des JSP comme but principal du SDIS. En effet, un des reproches qui a pu être fait au CoDir lors de la révision des statuts et des discussions avec les diverses communes est de vouloir faire passer des questions majeures en intégrant le point essentiel qu'est la question des JSP.

Ensuite, dans un deuxième temps seulement, la consultation des communes sera reprise avec le but de discuter avec elles pour chercher un point d'accord. Si l'accord n'est pas trouvé, ces statuts resteront tels quels, bien qu'au niveau du canton ils ne sont pas tout à fait légaux. De plus, la règle de l'unanimité totale est quelque chose qui prévaut rarement dans les associations en Suisse.

M. le président Christian Weiler ouvre le débat sur cette stratégie en deux temps. Il attend une réaction et l'expression d'un sentiment des communes présentes. Il demande que celles-ci se prononcent formellement, car il ne veut pas relancer tout un processus si déjà à ce stade il y a opposition.

M. Olivier Poncet, délégué de Champvent, prend la parole pour dire qu'effectivement un des reproches qu'avait la commune de Champvent était ce lien avec ces changements de statuts et les JSP. Mais il est d'accord qu'il faut avancer et donc il est d'accord avec la démarche en deux temps.

M. Yves Guilloud de Champagne rappelle qu'il parle ici en son nom propre et non pour sa commune, mais il dit oui au JSP.

M. le président du CI, Patrick Grin dit qu'effectivement, il ne pense pas que l'intégration des JSP puisse être un élément de blocage pour les communes membres.

M. le président Christian Weiler reprend la parole pour expliquer que l'intégration des JSP serait ajoutée comme but d dans les statuts actuels : *L'association a pour but (...) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.*

Il demande aux délégués présents de consulter leurs communes sur ce point. Il poursuit en expliquant que l'entrée en fonction avec les JSP se ferait en janvier 2024. Le document va donc être envoyé aux municipalités très rapidement, afin que celles-ci puissent se prononcer positivement ou négativement sur la démarche. Ensuite le document est envoyé au DGAIC avant de revenir devant le Conseil intercommunal pour être finalement approuvé par le CE et pouvoir entrer en vigueur. (Voir annexe jointe : CI Révision des statuts).

En parallèle à ce processus, le CoDir va revenir discuter avec les communes sur les modalités d'une révision plus profondes des statuts. Ce travail a déjà commencé, le CoDir vient avec un esprit de dialogue et sans précipitation.

M. Patrick Marrel de Ursins rappelle que dans la première mouture il y avait la question de la Police du feu et il demande pourquoi celle-ci n'a pas été intégrée dans le premier temps de cette démarche en deux temps.

M. le président Christian Weiler explique qu'effectivement cette question a fait débat au CoDir : faut-il intégrer seulement les JSP ou faut-il ajouter encore deux ou trois éléments essentiels ? Cependant, il suffit qu'une commune dise non et tout le processus est coincé. Donc le CoDir n'a pas voulu prendre de risque. Mais la question de la police du feu sera discutée avec toutes les communes dans le deuxième temps.

Le Major Eric Stauffer ajoute qu'il a fallu négocier avec la DGAIC. En effet, la Conseillère d'Etat est soit d'accord de signer un simple avenant aux statuts actuels, soit si l'on désire changer d'autres éléments, elle demandera de modifier les statuts plus en profondeur car il y a des éléments illégaux dans ces statuts.

Le Major Eric Stauffer a trois communications à faire :

Tout d'abord, il remercie les communes qui ont répondu présentes pour la revue quinquennale du 21 mai qui est un gros événement. Il précise le lieu de rendez-vous.

Ensuite, il explique que le 7 mai dernier le SDIS régional du Nord vaudois s'est rendu au Concours de la Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers et est arrivé premier dans la catégorie Tonne Pompe B qui fonctionnait sous les ordres du caporal Yohan Marchand. L'équipe motopompe historique est arrivée seconde et une équipe JSP commune d'Yverdon et d'Yvonand est arrivée 6^{ème} pour sa première participation.

Le concours 2024 aura lieu les 26 et 27 avril à Yverdon-les-Bains. Ainsi l'organisation de ce concours va démarrer rapidement car cela demande beaucoup de travail en amont.

Enfin, il explique que le document « Conception sapeurs-pompiers 2030 », émis par un groupe de travail de la CSSP, vient de paraître. C'est un rapport stratégique qui contient 10 principes relatifs au domaine des sapeurs-pompiers. Ce rapport est décrit comme contraignant pour les cantons. Il propose des changements majeurs par rapport à la pratique actuelle en ce qui concerne certains aspects. Il est bien écrit et relate des problématiques actuelles authentiques, telle que le manque de personnel disponible la journée en semaine.

Le Major Eric Stauffer a demandé à l'ECA par email quelle était la déclinaison vaudoise de ce document, i.e. quelles conséquences ce document allait avoir sur la législation et la pratique vaudoise. Il a reçu une réponse verbale comme quoi il aurait une réponse dans les 6 à 24 mois.

En attendant, les défis restent grands, puisque pour le SDIS Nord vaudois, une intervention se fait en milieu urbain en moyenne en 11-12' (standard cantonal est de 15 à 18'), et qu'il faudrait atteindre le temps standard de 10 minutes. Avec la fermeture de routes et le passage à 30km/h, cette diminution de temps est un objectif ambitieux et difficilement réalisable en l'état, pour ne prendre qu'un exemple.

11. Divers

M. le Président Patrick Grin rappelle que la prochaine assemblée a lieu le 22 septembre à Grandson.

La séance est levée à 21 heures.

Patrick Grin



Président du conseil intercommunal



Valérie Outemzabet



Secrétaire du conseil intercommunal